

Saskatoon:

Unit 3, 844-51st St. East
Saskatoon, SK S7K 5C7
Tel (306) 975-4725
Toll free (888) 844-8886
Fax (306) 975-4728
vellacott.mp@shawlink.ca

**Ottawa:**

Suite 610, Justice Bldg.
House of Commons
Ottawa, ON K1A 0A6
Tel (613) 992-1899
Fax (613) 992-3085
Vellacott.M@parl.gc.ca
www.mauricevellacott.ca

HOUSE OF COMMONS
CANADA

Maurice Vellacott, MP
Saskatoon-Wanuskewin

Vellacott se réjouit de voir le ministre de la Justice Rob Nicholson défendre l'intérêt supérieur des enfants en cas d'éclatement de la famille

Pour diffusion immédiate

18 août 2009

OTTAWA – Le député Maurice Vellacott (Saskatoon-Wanuskewin) s'est réjoui d'entendre le ministre de la Justice, Rob Nicholson, se prononcer en faveur de l'intérêt supérieur des enfants lors de l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, tenue cette semaine à Dublin, en Irlande.

Le ministre Nicholson répondait à une question au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-422 déposé par le député Vellacott, qui propose de modifier la *Loi sur le divorce* de manière à garantir le partage égal du rôle parental. Selon ce que rapportent les médias, le ministre aurait dit : « Je crois, et c'est l'avis de la plupart des gens qui traitent du droit de la famille, que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial... et qu'il doit en être ainsi. »

« Voilà exactement l'esprit de mon projet de loi C-422, a dit M. Vellacott. Je suis très encouragé par les propos du Ministre. »

Le projet de loi C-422 donnerait aux Canadiens une loi inspirée du résultat des meilleurs travaux de recherche sur la question des intérêts des enfants. Sauf rares exceptions, les enfants connaissent un meilleur développement quand leurs deux parents – le père ET la mère – interviennent activement dans leur vie, même après une séparation ou un divorce. C'est pourquoi le projet de loi C-422 prescrirait aux tribunaux de faire du partage égal du rôle parental l'entente par défaut, dans le meilleur intérêt de l'enfant, sauf dans les cas avérés d'abus ou de négligence.

L'une des études les plus récentes, en ce domaine, a été publiée par le professeur Edward Kruk, M.S.W., Ph.D. (edward.kruk@ubc.ca; 604-822-2383), de l'Université de la Colombie-Britannique. Dans le résumé de son rapport de recherche, il écrit : [traduction] « La recherche montre clairement que les enfants se portent mieux s'ils peuvent, après la séparation, continuer de vivre des rapports significatifs et routiniers avec leurs deux parents, au-delà des contraintes d'un éventuel droit de « visite » ou « d'accès », rapports dans lesquels ils seront tenus à l'abri des conflits parentaux destructifs, et pourront, dans la mesure du possible, conserver le même niveau de vie. Contrairement à la pratique courante et au discours socio-juridique dominant au Canada, lorsque les parents ne s'entendent pas sur la garde des enfants après la séparation, de nouvelles données indiquent que [les

meilleures] conditions [pour les enfants] sont obtenues lorsque le rôle parental est partagé également, c'est-à-dire que les enfants passent au moins 40 % de leur temps avec chaque parent, sauf dans les cas où l'enfant a besoin d'être protégé contre l'un des parents. »

Le projet de loi C-422 apporterait plus de clarté en précisant enfin en quoi consiste « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans la *Loi sur le divorce* du Canada. Dans son analyse du projet de loi C-422, Pamela Cross, de l'Association nationale de la femme et du droit, fait aussi ressortir l'importance de donner plus de substance au libellé de la loi. « L'absence de critères précis permettant d'établir en quoi consiste l'intérêt supérieur de l'enfant pose de réels problèmes aux femmes qui ont des enfants ».

Le projet de loi C-422 est un effort non partisan, qui s'inscrit tout à fait dans l'esprit des propos tenus par le chef du Parti libéral, M. Michael Ignatieff, qui a dit : « Ces groupes demandent que le régime de « garde des enfants avec droit d'accès » créé par la *Loi sur le divorce* de 1985, soit remplacé par un régime de « partage égal du rôle parental » dans lequel les deux parents auraient également le droit d'élever leurs enfants. Ce sont là des suggestions valables, qui auraient pu avoir été faites il y a longtemps. Le fait qu'elles soient proposées aujourd'hui montre que des hommes et des femmes continuent de vouloir faire avancer la révolution des droits afin que l'égalité s'applique à tous. »

« Qui plus est, ajoute M. Vellacott, les Canadiens appuient très majoritairement le principe du partage égal des responsabilités parentales – si on en juge par les sondages, et tous les partis politiques ont convenu, il y a dix ans, dans le rapport « Pour l'amour des enfants », que le partage du rôle parental était la voie de l'avenir. Aujourd'hui, tout semble indiquer que les opinions des parlementaires convergent, sans partisanerie, vers l'idée qu'il est temps de concrétiser enfin les engagements pris à l'unanimité il y a dix ans. »

« Un sondage récent, ajoute M. Vellacott, qui j'ai fait réaliser par Nanos Research, montre que 78 % des Canadiens soutiennent le principe du partage égal du rôle parental, avec une pointe à 86 % dans la province de Québec. Un peu plus de femmes que d'hommes penchent en faveur du partage égal du rôle parental. Si on répartit les résultats en fonction des opinions politiques, on constate qu'environ 78 % des Conservateurs, 75,8 % des partisans du NPD, 80,6 % des Libéraux et 83 % des gens qui appuient le Bloc, soutiennent le principe du partage égal du rôle parental. »

Le projet de loi C-422 a été élaboré avec la collaboration de l'importante communauté des Canadiens divorcés, dont les membres connaissent bien les réalités du droit familial pour en avoir fait l'épreuve du feu. À bien des égards, ce sont eux les spécialistes. Les parlementaires devraient enfin leur reconnaître le statut de premiers intervenants dans cette affaire complexe.

M. Vellacott a travaillé avec le *Canadian Equal Parenting Council*, une coalition de 40 organismes, pour mettre au point un projet de loi qui non seulement définit les critères d'une décision prise dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aborde aussi la délicate question de la violence conjugale et des mauvais traitements infligés aux enfants. Ce projet de loi représente un solide jalon sur la voie d'une révision en profondeur du droit de la famille.